

L'an deux mille vingt et un, le 29 mars 2021, le Conseil Municipal s'est réuni à dix-neuf heures, après convocation régulière en date du 22 mars 2021, en session ordinaire à la Maison de l'Isle, sous la présidence de son Maire, Madame Fabienne FONTENEAU.

Présents : Fabienne Fonteneau, Pascal Perault, Colette Lagarde, Eric Nicoletti, Michèle Dauge, Jean-Paul Laurent, Marie-Claude Soudry, Marc Lagarde, Myriam Chauvel, Michel Eymas, Gérald Decaesteke, Danièle Mouchebeuf, Sylvie Faurie, Marie-France Berthomme, André Gillard, Catherine Carrere, Gilles Dubois, Sarah Mora, Olivier Horrut, Sébastien Laborde, Céline Gomes-Zeferino, Drissia Azlouni, Emmanuël Ribereau, Claude Perdigou, Henriette Dufourg-Camous, Eléna Decolasse, Patrick Fontaine.

Absent ayant donné procuration : Thierry Lafaye procuration à Patrick Fontaine, Pascal Raymond procuration à Henriette Dufourg-Camous.

Absent :

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

Madame Colette Lagarde est nommée secrétaire de séance, assistée de Madame Kravtsoff, directrice des affaires juridiques. Madame le Maire constate que le quorum est atteint, 27 étant présents, 2 ayant donné procuration et ouvre la séance à 19h02.

FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES :

N°12/03b-2021 : Vote du Budget primitif 2021 mairie

Monsieur PERAULT expose :

VU les articles L.2122-21 ; L.1612-1 à L.1612-20 ; L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction M14,

VU l'avis favorable de la commission coordination des moyens généraux du 17 mars 2021,

CONSIDERANT que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que budget principal mairie pour l'exercice 2021 s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 7 760 508,80 € en dépenses comme en recettes
- Section d'investissement : 6 786 076,94 € en dépenses comme en recettes
- Total du budget : 14 546 585,74 €.

CONSIDERANT que par cet acte, Madame le Maire est autorisée à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide de :

- **DONNER ACTE** de la présentation des propositions du budget primitif du budget principal mairie pour l'exercice 2021 ;
- **VOTER** le budget primitif du budget principal mairie pour l'exercice 2021 tel que présenté ci-dessus.

VOTE :

Pour : 26

Contre : 3 (Henriette Dufourg-Camous, Pascal Raymond, Eléna Decolasse)

Abstention : 0

Adopté à la majorité

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré à Saint Denis de Pile

le 29 mars 2021

Le Maire,

Fabienne FONTENEAU

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Affichée en Mairie le 30 mars 2021.

